



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
DU GROUPE ET DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC

Paris, le 30 octobre 2024

## NOTE D'INFORMATION

**Objet : nouveau dispositif de protection sociale complémentaire pour les collaborateurs de droit privé et les apprentis**

*Références : Flash-Info RH n°709, n°732, n°737 et n°740.*

*Annexes (2) : guide santé et guide prévoyance.*

A l'issue d'un appel d'offres, la Caisse des Dépôts a sélectionné CNP Assurances, associée à La Mutuelle Générale, pour assurer un nouveau dispositif de protection sociale complémentaire de ses collaborateurs au 1<sup>er</sup> janvier 2025, en remplacement de l'IPSEC.

### **En matière de santé**

**Une couverture santé minimale à adhésion obligatoire – y compris pour les apprentis –** protégera chaque collaborateur et ses ayants droit, avec une prise en charge par la Caisse des Dépôts de 75% de la cotisation.

**Une couverture santé surcomplémentaire à adhésion facultative** sera proposée, sans participation financière de la Caisse des Dépôts, et avec affiliation de ses ayants droit en cas d'adhésion individuelle du collaborateur.

Les collaborateurs en situation de suspension de contrat de travail indemnisée sont garantis moyennant le paiement de la part salariale de la cotisation.

Les collaborateurs en situation de suspension de contrat de travail non indemnisée voient leur couverture santé suspendue. S'ils le souhaitent, ils peuvent demander le maintien de leur couverture à titre individuel sous réserve de payer intégralement la cotisation correspondante.

### **En matière de prévoyance**

**Une couverture prévoyance unique à adhésion obligatoire – sauf pour les apprentis, dont l'adhésion sera facultative** – assurera chaque collaborateur pour les risques de décès, d'incapacité de travail et d'invalidité, avec une prise en charge d'environ 75% par la Caisse des Dépôts selon les tranches de rémunération.

Les collaborateurs en situation de suspension de contrat de travail indemnisée sont garantis moyennant le paiement de la part salariale de la cotisation.

Les collaborateurs en situation de suspension de contrat de travail non indemnisée peuvent conserver leurs garanties décès sous réserve de payer intégralement la cotisation décès correspondante.

**La couverture actuelle en dépendance à adhésion obligatoire – sauf pour les apprentis, dont l'adhésion n'est pas prévue** – sera maintenue dans les mêmes conditions qu'actuellement, auprès de l'IPSEC, avec une prise en charge par la Caisse des dépôts réhaussée de 70% à 75%.

### ***Résiliation et maintien des contrats actuels***

**Si vous êtes aujourd'hui affilié aux contrats collectifs de l'IPSEC en santé et en prévoyance**, aucune action de votre part n'est nécessaire pour les résilier : vos contrats seront automatiquement résiliés au 31 décembre 2024.

**Si vous êtes aujourd'hui affilié au contrat collectif de l'IPSEC en dépendance**, aucune action de résiliation de votre part n'est nécessaire pour conserver votre adhésion : votre contrat sera automatiquement maintenu après le 31 décembre 2024.

### ***Affiliation aux nouveaux contrats souscrits par la Caisse des Dépôts et Consignations***

**Dès le 4 novembre, vous devrez vous affilier aux nouveaux contrats (ou faire une demande de dispense) sur la plateforme dédiée qui a été mise en place à cet effet :**

<https://www.lamutuellegenerale.fr/cdc>

Les liens vers un simulateur de cotisations et le parcours d'affiliation digitalisé (ouvert du 4 au 24 novembre) sont accessibles sur cette plateforme avec votre messagerie professionnelle.

Si vous n'avez **pas accès à votre messagerie professionnelle**, un kit d'affiliation papier sera envoyé à votre domicile la semaine du 4 novembre pour vous affilier, vous et vos proches.

Attention, sans action de votre part d'ici le 24 novembre, vous serez automatiquement affilié au contrat collectif à adhésion obligatoire en santé (hors surcomplémentaire, hors ayants droit) et en prévoyance.

**Si vous n'avez pas accès à votre messagerie professionnelle et aux communications qui y sont régulièrement envoyées, rapprochez-vous rapidement de La Mutuelle Générale pour obtenir toutes les informations utiles et actualiser vos coordonnées de contact.**

**Numéro vert dédié : 0800 007 970** (horaire d'ouverture : 8h à 20h du lundi au vendredi)